

Comment préserver la santé des salariés, identifier les risques, appréhender des pistes d'action, mettre en place des démarches de prévention ? Ces questions ne sont pas simples, et nécessitent parfois un accompagnement. Si la première condition pour mettre en place une démarche d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques est l'engagement de la structure, un soutien méthodologique et technique est parfois utile.

Nous en présentons ici les principaux acteurs.

1. Où trouver de la documentation sur la santé et la sécurité au travail ?

L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

En cliquant sur la rubrique « Se documenter » sur www.inrs.fr, vous accédez à une liste de critères de recherche documentaire, dont par exemple :

- Facteurs et nature de risques
- Secteurs d'activités / Métiers
- Effets des risques sur la santé
- Législation/Réglementation HST
- Etc.

La documentation de l'INRS donne toujours des éléments de compréhension du risque, des conditions de sa survenue, de ses conséquences, et des démarches de prévention adaptées.

Chorum - CIDES

Chorum, offre de protection sociale complémentaire globale dédiée à l'économie sociale, propose sur le site de CIDES (<http://cides.chorum.fr>) plusieurs guides dédiés à la prévention des risques professionnels ou à la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vous y trouverez en particulier des fiches pratiques qui abordent de façon simple et concrète de nombreuses questions :

- Les obligations de l'employeur
- Les risques psychosociaux et les autres risques professionnels présents dans l'économie sociale
- Une méthodologie de rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions de prévention
- La formation en matière de prévention et santé au travail
- Le dialogue social
- Les aides techniques, méthodologiques ou financières
- L'intégration des travailleurs souffrant d'un handicap

2. Les CRAM et la MSA : quel rôle de proximité ?

Les CARSAT (Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail, ex-CRAM)

Les CARSAT, et les CGSS (Caisses Générales de Sécurité Sociale) dans les DOM, ont pour mission de développer et de coordonner la prévention des risques professionnels ainsi que de contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Pour cela, elles disposent :

- de **moyens techniques** : conseils, étude d'un poste de travail, d'une machine, aménagement d'un nouvel atelier, etc.,
- de moyens réglementaires,
- de **moyens d'incitation financière**,
- de « Comités Techniques Régionaux » (C.T.R.), ayant une fonction de conseil dans les choix et orientations et assurant le relais avec les entreprises industrielles de la circonscription,
- d'équipes de techniciens constituées d'**Ingénieurs-conseils** et de **Contrôleurs de sécurité**.

Annuaire des organismes de l'Assurance maladie : <http://www.ameli.fr/l-assurance-maladie/annuaires/organismes.php>

La MSA (Mutualité Sociale Agricole)

Pour les associations dépendant du régime agricole, c'est la MSA qui assure la protection sociale et est chargée de la mise en œuvre de la prévention des accidents du travail, grâce à ses 250 **conseillers en prévention** et ses 350 **médecins du travail**. Le conseiller en prévention et le médecin du travail interviennent en accompagnement des petites et des grandes entreprises notamment sur l'évaluation des risques, l'élaboration de plans de prévention, la transformation de postes de travail, de chaîne de production ou de bâtiments... Ils apportent un conseil adapté, des formations spécifiques, un accompagnement sur la durée.

Coordonnées des MSA : www.msa.fr/front/id/msafr/S1096461900275/S1096559781098/S [Le-reseau-MSA](#)



3. Les services de santé au travail : un rôle au-delà de la visite médicale ?

Le **médecin du travail** est le conseiller de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel et des services sociaux. Article R.4623-1 du Code du Travail. A ce titre, le directeur d'un établissement peut faire appel au médecin du travail pour avoir son **avis** sur le document unique d'évaluation des risques professionnels, sur le plan de prévention, ou sur toute mesure collective ou individuelle concernant la prévention des risques professionnels.

Le salarié bénéficie d'**examens médicaux** par le médecin du travail lors de l'embauche et au moins tous les vingt-quatre mois. Articles R.4624-10 et R.4624-16 du Code du Travail.

Le médecin du travail a un rôle exclusivement préventif, qui doit permettre d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Article L.4622-3 du Code du Travail.

Le médecin du travail établit et met à jour une **fiche d'entreprise ou d'établissement** sur laquelle figure notamment les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés.

Cette fiche d'entreprise est un **point d'appui** utile pour identifier les atteintes à la santé et les risques présents dans la structure.

A la demande de l'employeur, elle peut être présentée à l'ISCT, dans le cadre des ACI.

Des **IPRP (intervenants en prévention des risques professionnels)** peuvent également intervenir.

Les IPRP peuvent être experts dans le domaine médical et/ou technique et/ou organisationnel, ils conseillent et travaillent avec les services de santé au travail (S.S.T.) pour mener des actions de prévention : ergonomie, toxicologie, analyse des risques, management de la sécurité, organisation...

De nombreux IPRP ont participé activement à la mise en œuvre expérimentale des ISCT

4. Et les réseaux des ACI ?

De nombreux outils sont proposés par les réseaux des ateliers et chantiers d'insertion.

Chantier-école propose une démarche et des outils visant à accompagner la professionnalisation des structures :

<http://www.chantierecole.org/profession.html#demped>

Le **COORACE** propose différentes démarches d'accompagnement des ACI, et en particulier un catalogue de formations :

<http://www.coorace.org/3495/pdf/formations-2009.pdf>

Les Jardins de Cocagne proposent notamment des documents visant à soutenir la professionnalisation des associations :

<http://www.reseaucocagne.asso.fr/publications.php>

Le réseau « **Tissons la solidarité** » se donne également pour mission d'accompagner ses adhérents :

<http://tissonslasolidarite.org/missions-du-reseau.html>

5. L'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)

Le réseau ANACT se compose de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT), établissement sous tutelle du ministère en charge du travail, et de 25 associations régionales (ARACT ou antenne), structures de droit privé, administrées de manière paritaire et financées par l'Etat (ANACT-DRTEFP) et les Régions.

Les actions du réseau des ARACT comportent notamment :

- Des **interventions courtes** destinées aux PME ou associations. D'une durée de 5 jours, ces interventions (diagnostic et identification de préconisations) sont gratuites pour la structure qui en bénéficie. Elles peuvent être particulièrement utiles dans le cas de risques liés aux contraintes physiques (manutention, port de charges, problèmes de dos, d'articulations...).
- Une **aide financière**, dans le cadre du FACT (fonds pour l'amélioration des conditions de travail) : c'est un dispositif qui a pour objet d'apporter une aide financière versée sous forme de subvention publique, aux entreprises et branches professionnelles concevant et mettant en œuvre des mesures d'amélioration des conditions de travail et contribuant à une meilleure prévention des risques professionnels.

Le site de l'**ANACT** (www.anact.fr) fournit une documentation (fiches pratiques, guides) téléchargeable. Les **coordonnées des ARACT**, vos contacts en régions, y sont disponibles : vous les trouverez sous une carte de France sur la page d'accueil.

6. L'AGEFIPH

L'**AGEFIPH** est une association ayant une mission de service public (www.agefiph.fr). Elle est chargée de la gestion d'un fonds alimenté par les contributions des entreprises dans le cadre de l'obligation légale d'emploi de personnes handicapées, et dispose donc de moyens qui peuvent être mis à contribution pour des **démarches de prévention ou d'aménagement**.

Ses objectifs : développer la qualification des personnes handicapées, améliorer l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés, aider les entreprises privées à recruter et maintenir dans l'emploi leurs salariés handicapés, approfondir la connaissance de la population active handicapée.



ISCT – « Boîte à outils »
Fiche pratique N° 5
Ressources, aides techniques
Mise à jour : 22/10/10

